



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

s.B.14-41.A - ZI/yr

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

Berne, le 25 janvier 1957



Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de nous référer à la correspondance échangée au sujet de la reconstitution du Conseil permanent de conciliation entre la Suisse et l'Allemagne. Nous estimons maintenant que le moment est venu d'entreprendre à cette fin les premières démarches nécessaires.

? | Etant donné qu'il a été convenu avec les autorités de la République fédérale que nos traités conclus avec l'ancien Reich continuaient à lier cette dernière, il nous paraît normal de demander au gouvernement de Bonn de prêter son concours à la reconstitution dudit Conseil permanent. Ce serait là une manière de confirmer la validité du traité de conciliation et d'arbitrage entre la Suisse et l'Allemagne du 3 décembre 1921.

Comme vous le savez, le traité de 1921 prévoit que chacune des parties contractantes nomme un membre du Conseil permanent à son gré, tandis que les trois autres, dont le président, sont désignés d'un commun accord par les deux gouvernements intéressés.

Avant la deuxième guerre mondiale, le Conseil permanent était composé de la façon suivante:

- † M. Knut Hjalmar Hammarskjöld (Suède), président;
- † M. Erik de Scavenius (Danemark);
- † le Jonkheer van Eysinga (Pays-Bas);
- † M. Friedrich Grimm (Allemagne)
- † M. Oskar Wettstein (Suisse).

M. Knut Hjalmar Hammarskjöld et l'ancien conseiller aux Etats Wettstein sont aujourd'hui décédés.

Monsieur Albert H u b e r
Ministre de Suisse auprès de la
République Fédérale d'Alle magne

C o l o g n e



M. Erik de Scavenius, qui fut Ministre des Affaires étrangères du Danemark pendant l'occupation allemande, est une personnalité qui a été âprement discutée dans son pays au lendemain de la guerre. Aussi, dans une lettre du 2 septembre 1947, le Ministre Wagnière, alors Chargé d'Affaires au Danemark, estimait-il que M. de Scavenius était peu apte à figurer dans une commission de conciliation. Vu le grand âge du diplomate danois, nous pouvons espérer qu'il sera aisé à notre Légation à Copenhague d'obtenir qu'il renonce volontairement à ses fonctions, sans que nous ayons besoin d'exercer envers lui le droit de récusation que nous confère l'article 14 du traité de 1921.

X En ce qui concerne M. van Eysinga, nous priérons la Légation de Suisse à La Haye de s'enquérir auprès de lui pour savoir s'il est toujours disposé à demeurer au sein du Conseil permanent.

Reste enfin le cas du Professeur Grimm, qui est évidemment le plus épineux. Certes, nous n'avons, de par le traité de 1921 aucun droit de regard sur la désignation du membre allemand du conseil. Mais nous estimons néanmoins qu'étant demeuré un séide de l'idéologie nazie, ainsi qu'il ressort des rapports que vous avez bien voulu nous adresser, le Dr. Grimm est de ce fait absolument inapte à remplir les fonctions de membre d'une commission de conciliation. Il nous paraîtrait indiqué que vous sondiez à ce sujet les vues des milieux de Bonn les plus autorisés. Sachant l'éloignement que ces derniers éprouvent pour l'esprit national-socialiste, nous ne doutons pas qu'ils consentiront à remplacer le Dr Grimm par un juriste plus représentatif des conceptions du droit dont se réclame aujourd'hui le gouvernement de l'Allemagne occidentale.

En ce qui concerne les trois autres membres décédés ou empêché, nous envisageons leur remplacement de la façon suivante:

Nous avons l'intention de proposer au Conseil fédéral, comme membre suisse à la place de l'ancien conseiller aux Etats Wettstein, le Professeur Hans Huber, qui enseigne le droit public à l'Université de Berne et qui jouit d'une grande estime dans les milieux juridiques allemands.

Quant aux deux personnalité qui devront être désignées d'un commun accord par les gouvernements suisse et allemand, nous avons pensé à Lord McNair, ancien président de la Cour internationale de justice, comme président du Conseil permanent, et à M. Max Sørensen, professeur à l'Université de Aarhus (Danemark). Nous serions heureux si leurs candidatures agréaient aux autorités de Bonn, ce dont nous vous serions obligés de vous enquérir, une fois réglé le cas du professeur Grimm.

Nous adressons copie de la présente lettre aux
Légations de Suisse à La Haye et à Copenhague, pour
leur information.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance
de notre haute considération.

Max Petitpierre

Max Petitpierre